

Conditions Générales de l'Achat Récurrent

Les présentes Conditions Générales régissent le service d'achat récurrent (ci-après désigné l' « **Achat Récurrent** » ou le « **Service** »). L'Achat Récurrent est proposé par la société COINHOUSE aux Clients de COINHOUSE disposant d'un Compte Client validé et actif, non bloqué et non suspendu, ayant préalablement accepté les Conditions Générales d'Utilisation de COINHOUSE (ci-après désignées les « **CGU** »).

S'ils ne sont pas définis dans les présentes Conditions Générales, les termes commençant par une majuscule auront la signification donnée dans les CGU acceptées par le Client lors de l'ouverture et de l'utilisation de son Compte Client COINHOUSE. Les présentes Conditions Générales et les CGU doivent être lues avec attention et conjointement par le Client.

Le Client comprend et accepte qu'en cochant sur la case d'acceptation des présentes Conditions Générales, il accepte le fonctionnement du service d'Achat Récurrent.

1. **Objet**

1.1. L'ordre d'achat récurrent permet aux Clients de programmer un ou plusieurs Achats futurs de Crypto-actifs en autorisant COINHOUSE à initier des transactions récurrentes en leurs noms et pour leur compte conformément au plan d'achat récurrent déterminé lors de l'activation du plan d'achat récurrent dans les conditions de l'Article 3 des présentes Conditions Générales (ci-après l'« **Ordre d'Achat Récurrent** »). L'Ordre d'Achat Récurrent du Client sera opéré par versements périodiques identiques et sur la base de plan d'achat récurrent défini lors de l'activation de l'Ordre d'Achat Récurrent.

2. **L'activation de l'Ordre d'Achat Récurrent**

2.1. Pour activer l'Ordre d'Achat Récurrent, le Client doit cocher la case prévue à cet effet au moment d'effectuer un Achat sur le Site Internet ou sur l'Application Mobile (ci-après désignée l' « **Activation** »).

2.2. Il est possible d'établir plusieurs Ordres d'Achat Récurrent visant différents Crypto-actifs, conformément aux Limites fixées par l'Article 8.6 des CGU. Étant précisé qu'il n'est pas possible d'établir plusieurs Ordres d'Achat Récurrent pour un même Crypto-actif.

2.3. La carte bancaire utilisée par le Client pour activer son Ordre d'Achat Récurrent doit être l'une des cartes bancaires ayant été communiquées par le Client et validées par COINHOUSE dans les conditions de l'Article 10.2 des CGU. Lors de l'Activation, une mesure d'authentification forte pourra être requise pour finaliser l'Activation de l'Ordre d'Achat Récurrent.

2.4. L'Achat qui est initié par COINHOUSE après l'Activation de l'Ordre d'Achat Récurrent est irréversible et ne peut faire l'objet d'un droit de rétractation conformément à l'Article 8.10 des CGU.

3. **La détermination du plan d'Achat Récurrent**

3.1. Le plan d'achat récurrent permet à chaque client de déterminer le montant de ses Achats Récurrents, la périodicité de la récurrence ainsi que le choix du Crypto-actif concerné (ci-après désigné le « **Plan d'Achat Récurrent** »).

3.2. Le montant des Achats Récurrents

3.2.1. La valeur minimale d'un Ordre d'Achat Récurrent est indiquée au moment de l'Activation du Plan d'Achat Récurrent comprenant les frais sur Transaction.

3.2.2. Le montant ne pourra pas être augmenté ou diminué sans annuler l'Ordre d'Achat Récurrent dans les conditions de l'Article 6.3 des présentes Conditions Générales et l'activation d'un nouvel Ordre d'Achat Récurrent.

3.3. La périodicité de la récurrence

3.3.1. L'Ordre d'Achat Récurrent peut intervenir de façon périodique comme indiqué au moment de l'Activation du Plan d'Achat Récurrent par exemple de manière hebdomadaire.

3.3.2. La périodicité sélectionnée lors de la détermination du Plan d'Achat Récurrent ne pourra être modifiée sans annuler l'Ordre d'Achat Récurrent dans les conditions de l'Article 6.3 des présentes Conditions Générales et l'Activation d'un nouvel Ordre d'Achat Récurrent.

3.4. Le choix du Crypto-actif concerné par l'Ordre d'Achat Récurrent

3.4.1. L'Ordre d'Achat Récurrent peut porter sur tout Crypto-actif supporté par COINHOUSE au jour de l'Activation de l'Ordre d'Achat Récurrent.

3.4.2. Le Crypto-actif sélectionné lors de la détermination du Plan d'Ordre d'Achat Récurrent ne pourra être modifié sans annuler l'Ordre d'Achat Récurrent dans les conditions de l'Article 6.3 des présentes Conditions Générales et l'Activation d'un nouvel Ordre d'Achat Récurrent.

4. Les frais

4.1. Les frais relatifs à l'initiation de l'Ordre d'Achat Récurrent sont renseignés sur la grille tarifaire de COINHOUSE accessible à tout moment via ce lien [Grille tarifaire | Coinhouse](#). Ces frais sont susceptibles d'évoluer à tout moment et sans préavis.

5. La suspension de l'Ordre d'Achat Récurrent

5.1. Si le solde du compte bancaire associé à la carte de paiement utilisée pour l'Activation de l'Ordre d'Achat Récurrent du Client est insuffisant pour que l'Ordre d'Achat soit initié par COINHOUSE, l'Ordre d'Achat sera reporté à la prochaine échéance de l'Ordre d'Achat Récurrent et ce jusqu'à ce que le solde disponible du compte bancaire du Client soit à nouveau créditeur sauf si COINHOUSE décide d'y mettre un terme de façon discrétionnaire dans les conditions de l'article 6.4 (ci-après désignée la « **Suspension** »).

6. L'annulation de l'Ordre d'Achat Récurrent

6.1. L'annulation due à l'expiration de la Carte Bancaire du Client

6.1.1. Si la carte bancaire du Client arrive à expiration, l'Ordre d'Achat Récurrent sera automatiquement et immédiatement annulé et la nouvelle carte bancaire devra être enregistrée dans les conditions de l'Article 17 des CGU.

6.2. L'annulation à l'initiative du Client

6.2.1. Le Client peut à tout moment décider d'annuler son Ordre d'Achat Récurrent en cliquant sur le bouton d'annulation prévu à cet effet sur la page relative à l'Achat Récurrent. Cette annulation sera uniquement valable pour l'Ordre d'Achat Récurrent intervenant à une date ultérieure à la demande d'annulation.

6.3. L'annulation à l'initiative de COINHOUSE

6.3.1. La modification de l'offre de Crypto-actifs de COINHOUSE

6.3.1.1. Si en cours de validité de l'Ordre d'Achat Récurrent, le Crypto-actif sélectionné par le Client n'est plus disponible à l'Achat sur la plateforme COINHOUSE, l'Ordre d'Achat Récurrent sera annulé de façon immédiate.

6.3.1.2. COINHOUSE proposera des solutions afin que le Client puisse retirer les crypto-actifs vers son Portefeuille, convertir les Crypto-actifs contre d'autres Crypto-actifs ou bien les vendre dans les conditions de l'Article 8.1 des CGU.

6.3.2. Si COINHOUSE modifie le montant minimum d'un Crypto-Actif sélectionné dans le Plan d'Achat Récurrent et que ce montant minimum est supérieur au montant initial de l'Ordre d'Achat Récurrent, les Ordres d'Achats Récurrents devant être exécutés après cette décision d'augmentation du montant minimum seront annulés. Le Client sera notifié de l'annulation par email.

6.4. La suspension ou l'annulation à la discrétion de COINHOUSE

6.4.1. COINHOUSE se réserve le droit d'annuler ou de suspendre un Plan d'Achat Récurrent à tout moment en notifiant par écrit le Client :

- (i) par décision du Département Conformité et Gestion des Risques de COINHOUSE
- (ii) à la suite du non-respect des dispositions des CGU ou des Conditions Générales,
- (iii) du fait d'un impayé,
- (iv) d'une contestation du Client en lien avec le Plan d'Achat Récurrent, un Ordre Récurrent,
- (v) d'une Suspension intervenant dans les conditions de l'Article 5.1 des présentes Conditions Générales,
- (vi) du fait d'une Défaillance Technique telle que définie dans les CGU, et/ou
- (vii) pour des raisons en lien avec les obligations de LCB-FT.

6.4.2. COINHOUSE se réserve le droit de suspendre ou de bloquer un Compte Client si un événement visé à l'article 6.4.1 des présentes Conditions Générales survient.

6.4.3. COINHOUSE se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le Plan d'Achat Récurrent si le Compte du Client est suspendu ou bloqué dans les conditions de l'article 8.9 des CGU.

6.4.4. COINHOUSE se réserve également le droit de retirer l'Achat Récurrent de ses services. Cette décision mettra un terme immédiat aux récurrences à venir des Ordres d'Achats Récurrents des Clients.

6.4.5. COINHOUSE ne saurait être tenue responsable des conséquences individuelles ou collectives de

- (i) l'annulation ou de la suspension d'un Plan d'Achat Récurrent d'un Client spécifique ou,
- (ii) l'annulation ou la suspension du Service dans les conditions de l'article 6.4.4 des présentes Conditions Générales.

7. Droit applicable et juridiction compétente

7.1. Les Conditions Générales sont soumises à la loi française.

7.2. Le Client et COINHOUSE conviennent que tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution des Conditions Générales sera de la compétence exclusive du tribunal judiciaire de Paris.

- 7.3. En cas de litige entre un Client et COINHOUSE, le Client devra en informer COINHOUSE en prenant soin de préciser ses coordonnées et de fournir toute information pour permettre d'apprécier l'origine et les incidences de la contestation.
- 7.4. En cas de litige, le Client et COINHOUSE se portent fort de trouver préalablement une solution à l'amiable au litige.
- 7.5. COINHOUSE ne dispose pas d'un service de médiation interne. Toutefois, il existe un médiateur auprès de l'AMF : Médiateur de l'AMF –17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02.
- 7.6. Tous les litiges liés aux Conditions Générales seront soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.